



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN ERP AU TITRE DE LA  
SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE  
Délivré par Le Maire au nom de l'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : AT0840542500021		
<b>Demande du :</b>	25/06/2025 - affichée en Mairie le : 30/06/2025	
<b>Par :</b>	COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE, M. GONZALVEZ Pierre	Catégorie ERP : 4ème
<b>Demeurant à :</b>	Direction des Services Techniques-Avenue Aristide Briand 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	Type : R2
<b>Pour des travaux de :</b>	Réhabilitation des plafonds de 5 salles de classes situées à l'étage de l'établissement de l'Ecole du Centre	
<b>Sur un terrain sis :</b>	4 Quai Clovis Hugues 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE - Cadastéré : CP-1636	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande d'autorisation susvisée,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-8 et suivants,  
Vu l'avis du SDIS 84,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** les travaux d'aménagement sur l'établissement susvisé sont autorisés.

**ARTICLE 2 :** Ils sont cependant assortis des prescriptions suivantes :

**DISPOSITIONS SECURITE INCENDIE :**

Les prescriptions mentionnées dans l'avis du SDIS 84 (annexé au présent arrêté) être obligatoirement respectées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 08 SEP. 2025  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*)

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES

AVIGNON, le 29/07/2025

Service Antenne Centre

Affaire suivie par :

☎ : 04.90.81.19.31

[gpr.centre@sdis84.fr](mailto:gpr.centre@sdis84.fr)

Nos Réf : /FD /MB

907.

N° dossier entré: 4318  
Service Gestionnaire  
URBA  
Copies pour info à :

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

14 AOÛT 2025  
URBANISME  
8 AOÛT 2025  
MAIRIE  
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Désignation : ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DU CENTRE	Demandeur : Commune de L'ISLE SORGUE Hôtel de Ville 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Adresse : RUE DENFERT ROCHEREAU	Auteur : LE DEMANDEUR
Commune : L'ISLE SUR LA SORGUE	Transmission reçue le 25/07/2025
Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique	Affaire suivie par : Adjudant-chef DEVILLIERS François
Projet : Réhabilitation Autorisation de travaux N° 25 00021	Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° E84054-00029
Référence cadastrale : CP - 1636	

**NATURE DU PROJET ET SITUATION :**

Le présent dossier prévoit la réhabilitation des plafonds de 5 salles de classes situées à l'étage de l'établissement.

Les travaux intéresseront :

- La dépose des faux plafonds existants,
- La dépose de la sous-face des planchers hauts (plâtre sur lattes),
- Pose de nouveaux faux plafonds suspendus avec isolation,
- Mise en place de dalles d'éclairage LED.

Aucune autre modification n'interviendra dans l'établissement aménagé sur deux niveaux comprenant une partie Maternelle et une partie Élémentaire réparties comme suit :

- La maternelle se compose de 5 salles de classe, d'un bureau, d'une salle polyvalente, d'un dortoir et de locaux divers.
- L'école élémentaire se compose de 6 salles de classe, d'un bureau, d'une bibliothèque, d'une salle polyvalente, d'une salle audiovisuelle, d'une salle informatique et de la cantine.

**CLASSIFICATION :**

Sur déclaration du chef d'établissement, l'effectif maximal de personnes susceptible d'être admis simultanément dans l'établissement est de 256 personnes, auquel s'ajoutent les 23 membres du personnel, soit un effectif total de 279 personnes (art. R2).

Cet établissement constitue un établissement recevant du public du type R2 - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement de la 4<sup>ème</sup> catégorie, soumis au décret du 31/10/1973 codifié sous les numéros R 143-1 à R 143-47 et R 184-2 à R 184-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et au règlement de sécurité approuvé par les arrêtés du 25/06/1980 modifié et du 04/06/1982 (Type R), relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Ce dossier est suivi par un l'organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur SOCOTEC.

### ANALYSE REGLEMENTAIRE

Seules sont reprises ci-après les rubriques impactées par le projet.

#### ISOLEMENT :

##### Isolement intérieur

Le faux plafond mis en place sera constitué de dalles coupe-feu en matériaux classés A2-s1, d0  
L'isolation sera réalisée en laine de roche.

SUFFISANT  
Toutefois voir mesure n° 1

#### AMENAGEMENTS INTERIEURS :

Les aménagements intérieurs auront la réaction au feu suivante :

- Plafonds / faux-plafond : A2-s1, d0
- Matériau d'isolation : A1

SUFFISANT

#### ELECTRICITE

Aucun renseignement n'est fourni concernant l'installation électrique modifiée.

INSUFFISANT  
Voir mesure n° 2

#### OBSERVATION :

La notice de sécurité présentée précise que l'équipement d'alarme de l'établissement est un équipement d'alarme de type 4. La dernière visite de l'établissement a mis en évidence que l'équipement d'alarme présent est de type 2b.

#### Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

1. S'assurer que le faux plafond créé restitue un coupe-feu de degré ½ heures conformément aux dispositions de l'article CO 12. (Art R 143-3 du CCH)
2. Réaliser les installations électriques modifiées conformément aux dispositions des articles EL de l'arrêté du 25/06/1980 modifié. (Art R 143-3 du CCH)
3. Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au secrétariat de la commission de sécurité et ce, au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public (art. R143-39 du CCH)

4. Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité, au moins 11 jours, avant la visite d'ouverture prévue :
  - L'attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir respecté les règles générales de construction
  - Le Rapport de Vérification Règlementaire Après Travaux réalisé par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur
5. Fournir à la demande des sapeurs-pompiers, tous les plans et documents nécessaires pour la réalisation des plans d'intervention (Article MS 42§2).

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet. Toutefois s'agissant d'un établissement recevant du public du 1<sup>er</sup> groupe, il appartient à M. le Maire de convoquer la Commission de Sécurité pour validation du présent rapport (art. R 143-26 du CCH).

Pour le DDSIS et par ordre,  
Le chef de l'Antenne Centre



Commandant Julien FULACHIER